

Part I : FR0007030457
Part A : FR0010386417

Paris le 17 avril 2015

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de (s) part(s) du fonds commun de placement Covéa Trésorerie, et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre société.

Par décision en date du 4 février 2015, le Comité de surveillance de Covéa Finance a arrêté le projet de fusion absorption de votre fonds par la SICAV Covéa Sécurité. Cette opération a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 avril 2015. A cette occasion, la SICAV Covéa Sécurité changera de classification pour adopter la classification « Monétaire » à la place de celle « Monétaire Court Terme » et se rapprocher de la stratégie d'investissement de votre fonds.

Ainsi, la part « A » de Covéa Trésorerie sera absorbée par l'action « A(C) » (FR0011365204) de Covéa Sécurité tandis que la part I de Covéa Trésorerie sera absorbée par l'action « G » (FR0000931412) de Covéa Sécurité.

En vue de la réalisation de l'opération de fusion, il est prévu que la SICAV procède à l'émission d'actions qui seront attribuées aux porteurs du FCP absorbé.

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre plus général de la rationalisation de la gamme des OPC de COVEA Finance dans un contexte de marché de taux obligataires peu élevés. Les deux OPC concernés ont des classifications voisines (« monétaire court terme » pour la Sicav absorbante et « monétaire » pour le FCP absorbé), et partagent un objectif de gestion et des stratégies d'investissements relativement similaires.

A l'issue de l'opération de mutation, Covéa Sécurité procédera à une modification de son profil rendement/risque en raison de sa nouvelle classification en SICAV « monétaire » et sa stratégie d'investissement sera adaptée en conséquence.

L'ensemble de ces opérations ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2015.

La fusion sera réalisée le **lundi 1er juin 2015 sur la base des valeurs liquidatives calculées le jour même à partir des cours de clôture du vendredi 29 mai 2015.**

Les ordres de souscriptions et rachats sur votre fonds seront suspendus à partir du **jeudi 28 mai 2015 à 12h.**

Nous vous rappelons que si cette opération ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier. Si elles vous conviennent, aucune action de votre part n'est nécessaire.

Modifications entraînées par l'opération :

- **Le profil de risque de votre fonds:**

Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement/risque : NON

- **Augmentation des frais de votre fonds :** NON, le fonds absorbant ne supportant pas de frais indirects (cf. détail dans le tableau joint en annexe).

Covéa Finance

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Principales caractéristiques des deux OPC :

Covéa Trésorerie – FCP absorbé

Le fonds absorbé est un Fonds Commun de Placement (FCP) classé « Monétaire ».

L'objectif de gestion de l'OPC est d'obtenir une performance égale à celle de l'indice Eonia capitalisé une fois les frais de gestion déduits.

Covéa Sécurité – SICAV absorbante (OPCVM cible)

L'OPCVM absorbant est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) classée « Monétaire Court Terme ». A l'issue de la mutation, la SICAV absorbante aura la même classification « Monétaire » que le fonds absorbé.

L'objectif de gestion de la SICAV est de d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence EONIA capitalisé (coupons réinvestis) une fois les frais de gestion déduits.

Les deux OPC mettent en œuvre des stratégies similaires.

L'ensemble des modifications opérées lors de la fusion de votre fonds et à l'issue de l'opération de mutation de la SICAV absorbante sont détaillées dans le tableau récapitulatif en annexe.

Parité d'échange :

Le calcul se fera actionnaire par actionnaire comme suit :

<p>Nombre de parts détenues (avec 4 décimales) x Valeur liquidative du FCP absorbé</p>	<p>Nombre d'actions (avec 4 décimales) = attribuées à chaque actionnaire</p>
<p>Valeur liquidative de la SICAV absorbante</p>	

Chaque porteur de parts du FCP Covéa Trésorerie recevra le nombre exact d'actions de même catégorie d'actions A ou G de Covéa Sécurité assorti de fractions d'action calculées en dixièmes, centièmes, millièmes et dix millièmes.

Selon le nombre de parts détenues et la parité d'échange, vous recevrez un montant en espèces correspondant à une soulte d'un montant égal à la différence entre la valeur des parts reçues et la valeur des parts échangées, calculée sur la base des valeurs liquidatives de fusion.

La soulte par actionnaire, résultant de ce calcul sera versée à chaque porteur du FCP absorbé.

Covéa Finance

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr

Si vous êtes porteur du FCP Covéa trésorerie, vos ordres de souscription rachat devront être exécutés au plus tard le jeudi 28 mai 2015, avant 12 heures.

A titre indicatif, sur la base d'une simulation réalisée au 9 janvier 2015 à partir des montants précisés au titre de la fusion aurait été réalisée sur la base des rapports suivants:

- 1 part A du FCP COVEA Trésorerie ouvrant droit à 0,472986 action A(C) de la Sicav COVEA Sécurité.
- 1 part I du FCP COVEA Trésorerie ouvrant droit à 0,960263 action G de la Sicav COVEA Sécurité.

La soulte résultant de cet échange aurait été de 0,0140 euros par action G et 0,0301 euros par action A.

Le nombre d'actions qui vous sera attribué ainsi que la soulte seront calculés sur la base des valeurs liquidatives de fusion après évaluation des actifs et contrôle par un commissaire aux comptes.

Informations sur la fiscalité

Si vous êtes une personne physique et dans le cas où vous opteriez pour un rachat, que celui-ci soit effectué avant ou après la fusion, il sera soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux. Votre gain sera imposable dès le premier euro au taux global de taxation de 34,5% (21% d'impôt + 13,5% de prélèvements sociaux) si vous avez opté pour le régime du prélèvement forfaitaire libératoire.

Informations pratiques

Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de la SICAV absorbante Covéa Sécurité est disponible sur le site de Covéa Finance : www.covea-finance.fr.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre OPCVM et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Le prospectus est adressé après un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Covéa Finance
8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris.
communication@covea-finance.fr

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller financier afin de vérifier si votre OPCVM reste adapté à vos besoins et à votre profil rendement/risque.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE :

L'ensemble des modifications subies par votre fonds, à l'occasion de l'opération de fusion de votre fonds et à l'issue de la mutation relative à la SICAV absorbante sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Principales évolutions		
Dénomination	Covéa Sécurité (après fusion et mutation)	Covéa Trésorerie (avant fusion)
Codes ISIN	Actions G : FR0000931412 Actions A(D) : FR0000931420 Actions A(C) : FR0011365204	Part I : FR0007030457 Part A : FR0010386417
Conformité aux normes européennes	OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE	Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Forme Juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)	Fonds Commun de Placement (FCP)
Instruments financiers utilisés (hors dérivés intégrés)	<p>OPC :</p> <p>L'OPCVM peut investir jusqu'à <u>10% de son actif en parts ou actions d'OPC de classification « Monétaire » ou « Monétaire Court Terme »</u> comprenant des parts ou actions d'OPCVM français et/ou européen et/ou des parts ou actions de FIA de droit français respectant les quatre conditions énoncées par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>Dépôts :</p> <p><u>L'utilisation de dépôts ne peut pas être supérieure à 10% de l'actif.</u></p>	<p>OPC :</p> <p>Le FCP pourra investir jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM de classifications « monétaires » ou « monétaires court terme » français et/ou européen conformes à la directive 2009/65/CE et, jusqu'à 30% de l'actif en FIA de droit français répondant aux quatre conditions définies par l'article R.214-13 du Code monétaire et Financier.</p> <p>Dépôts :</p> <p>L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 50% de l'actif.</p>
Frais de gestion directs maximum TTC	Actions A : 0,30% TTC max. Actions G : <u>0,30% TTC max.</u>	Part A : 0,30% TTC max. Part I : 0,25% TTC max.
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	non significatif	0,50% TTC maximum

Covéa Finance

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros • RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr